



VILLE DE NOUMEA

GG/SP

DELIBERATION N° 2014/09
DELEGUANT A LA PRESIDENTE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA
CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 22 mai 2014,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/160 du 10 octobre 1991 modifiée par délibération 2011/696 du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2014/09 du 22 mai 2014,

Considérant qu'il y a intérêt à donner à la Présidente les délégations relatives au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pour un bon déroulement du service,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée, par délégation du Conseil d'administration et pour la durée de son mandat, de :

1. attribution des prestations dans des conditions définies par délibération du conseil,
2. préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. conclusion et révision de contrats de louage de de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

...../.....

4. conclusion de contrats d'assurance,
5. création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
7. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
8. exercice, au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

ARTICLE 2 /

Concernant les actions en justice, il vous est proposé que la Présidente soit chargée d'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale les actions en justice ou de défendre le Centre dans les actions intentées contre lui dans, notamment, les cas suivants :

- engager toutes instances,
- défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
- former tout recours : référé, opposition, appel, pourvoi en cassation,
- se désister de toute instance devant toute juridiction,
- se constituer partie civile au nom du Centre et ce, en première instance, en appel ou en cassation devant toute juridiction,
- représenter le Centre lors des instances de conciliation judiciaire (Tribunal de Première Instance, Tribunal du Travail).

Pour les actions en justice, la Présidente pourra se faire assister d'un avocat.

ARTICLE 3 /

La Présidente peut charger le Vice-président, le Directeur ou le Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de prendre en son nom et de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 4 /

La Présidente rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration des décisions prises en vertu de ces délégations.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 22 mai 2014
 POUR EXTRAIT CONFORME
 NOUMEA, LE 22 mai 2014



LA PRESIDENTE

Sonia Lagarde

Sonia LAGARDE

La Présidente certifie que le présent acte
 ayant été transmis le 3/06/14
 au Commissaire Délégué
 et notifié (ou) publié le 10/06/14
 est exécutoire de plein droit



Pour la Présidente, et par délégation
 La Directrice

Valérie Leclerc
 Valérie LECLERC

COPIES /

Subd. Adm. Sud	1
Sces Judiciaires	1
Tribun. Administratif	1
CCAS (dont TPS)	3
Affichage	1
Registre	1